

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU MERCREDI 20 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le vingt juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize juillet, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Claude ARROSSAMENA, Gisèle LETOURNEL, André ARTANO, Martine ARTANO, Bruno ARTHUR, Bernard BRIAND, Joanne BRIAND, Yvon HEBDITCH, Karine LE SOAVEC, Cédric LEBAILLY, Bianca PERRIN, Liliane PERRIN, Johanne REBMANN, Pierre SALOMON, Rosianne ZIMMERMANN

Etaient absents : Yvon SALOMON, Joël DISNARD, Jean-François OZON, Véronique PERRIN, Marie-Claire RIO, Rachel ANDRIEUX, Véronique ARROSSAMENA, Jean-Luc CUZA, Martin DETCHEVERRY, Sébastien DURAND, Lydia LE SOAVEC, Maïté LEGASSE

Avaient donné pouvoir : Rachel ANDRIEUX à Karine CLAIREAUX, Véronique ARROSSAMENA à Johanne REBMANN, Jean-Luc CUZA à Yvon HEBDITCH, Martin DETCHEVERRY à Gisèle LETOURNEL, Sébastien DURAND à Cédric LEBAILLY, Lydia LE SOAVEC à Joanne BRIAND, Maïté LEGASSE à Pierre SALOMON

Secrétaire de séance : LEBAILLY Cédric.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, merci de votre présence à cette réunion du Conseil municipal.

#### DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

*Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Le projet de délibération n° 1 a pour objet de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

#### DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :  
Ont voté contre :  
Abstentions :

L'an deux mil onze, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Délégation d'attributions à Mme le Maire - Compte-rendu des décisions prises**

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Revêtements de chaussée en enrobés et travaux annexes Programme 2011 – Titulaire : GIE Exploitation des Carrières – Montant minimum : 375 000 € - Montant maximum : 1 500 000 € ;

- Attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Yvonne POIRIER ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Puis-je mettre cette délibération aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **PROJET DE DELIBERATION N° 2**

#### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DEVANT SIEGER A LA CONFERENCE TERRITORIALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

La création de l'Administration Territoriale de Santé de Saint-Pierre et Miquelon (ATS-SPM) s'accompagne de la mise en place de deux instances de coordination et de concertation :

- 1 - la Commission Territoriale de Coordination des Politiques Publiques de Santé (CTCPPS),
- 2 - la Conférence Territoriale de la Santé et de l'Autonomie (CTSA).

Elles associent l'ensemble des acteurs locaux de santé dans la définition et la mise en œuvre de la politique de santé pour l'Archipel.

Conformément à l'article L.1441 -1 du code de la santé publique (CSP), l'ATS exerce à Saint-Pierre et Miquelon (SPM) les missions dévolues aux Agences Régionales de Santé. Ainsi, l'Administration Territoriale de Santé est responsable du pilotage et de la coordination des politiques de santé à SPM.

L'article D1441-6 du CSP prévoit que la commune de Saint-Pierre soit représentée à la Conférence Territoriale de la Santé et de l'Autonomie (CTSA).

La CTSA est une instance consultative et de concertation qui est chargée de participer à la définition des politiques de santé et médico-sociale sur l'Archipel.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Collège des représentants des collectivités territoriales.

Madame CLAIREAUX : J'ai reçu à ce sujet la candidature de Mme ANDRIEUX Rachel, pour représenter la Commune. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Peut-on alors considérer Mme ANDRIEUX comme représentante de cette assemblée au sein du CTSA ? Puis-je considérer que la délibération est adoptée à l'unanimité ? Je vous en remercie.

### **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Désignation du représentant de la commune qui siègera à la Conférence Territoriale de la Santé et de l'Autonomie**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 1441-6 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande du Chef de Service de l'Administration Territoriale de la Santé ayant trait à la désignation du représentant de la commune au sein de la Conférence Territoriale de la Santé et de l'Autonomie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne comme représentants de la commune au sein de la Conférence Territoriale de la Santé et de l'Autonomie :

- Mme ANDRIEUX Rachel.

Le Président,

Le Secrétaire,

### **RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE PASSE AVEC L'ETAT IMMEUBLE « ORPHELINAT »**

Depuis janvier 1991, le bâtiment dit « Orphelinat » est occupé par l'association Saint-Pierre Animation qui y a installé le « Point-Jeunes ».

D'importants travaux de remise en état ont été nécessaires, lesquels ont été financés par la Ville de Saint-Pierre.

En 1996, la commune a sollicité la prise à bail emphytéotique de cet immeuble car elle envisageait de réaliser de nouveaux travaux d'aménagement à l'intention de la jeunesse.

A l'occasion du transfert de la gestion du bâtiment vers le budget du CCAS, une demande d'achat et d'estimation a été faite auprès du Service du Domaine.

L'Etat consent à céder l'immeuble au CCAS mais préalablement à cette cession, le bail emphytéotique passé avec le commun doit être résilié.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la résiliation anticipée du bail.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions sur le sujet ?

Monsieur SALOMON P. : Madame le Maire, une fois ce bâtiment acquis, nous aimerions savoir quelles sont vos intentions. Ce bâtiment est ancien, avez-vous prévu de le réaménager, d'y effectuer des travaux, de le raser pour une construction nouvelle ? Ce dont on s'inquiète c'est ce qu'il va devenir. Il n'y a actuellement pas beaucoup de politique de la jeunesse dans l'Archipel, et si ce Point jeunes, un jour, disparaît, cela fera encore plusieurs jeunes « dans la rue » alors qu'en ce moment, ils sont très bien encadrés.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas du tout remis en cause. Je dépose pendant quelques secondes ma casquette de Maire pour celle de Présidente du CCAS, pour vous indiquer que tout ce qui a trait à l'enfance et la jeunesse est traité par le CCAS aujourd'hui. Le changement était logique mais la destination du bâtiment ne changera pas, et à moyen, voire à court terme, dans la mesure des possibilités financières du CCAS, il faudra sans doute le raser et en faire quelque chose qui corresponde réellement aux besoins de la jeunesse d'aujourd'hui. Il est vrai qu'on a fait avec les moyens du bord, mais sans réellement répondre aux besoins de nos jeunes et de Saint-Pierre Animation. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure en Conseil d'Administration du CCAS, en collaboration avec toutes les instances concernées et notamment dans le cadre du travail effectué avec la CPS et CIRESE, nous allons mener une vraie réflexion sur le sujet, pour un projet correspondant le mieux possible aux besoins d'une tranche d'âge assez importante, ne recevant pas aujourd'hui l'accueil qu'elle mérite. Il n'y a pas du tout d'idée de faire autre chose de ce bâtiment. Ou il faudrait que l'on trouve une place ailleurs, et à ce moment là on pourrait trouver à cet emplacement une autre destination, mais l'idée est vraiment de faire quelque chose qui soit plus adapté que ne l'est ce bâtiment, dans un avenir, je l'espère, le plus proche possible.

Monsieur SALOMON P. : Vous parlez de place ailleurs. Dans l'éventualité où ce bâtiment serait rasé pour en refaire un neuf, cela ne se fera pas du jour au lendemain. Prévoyez-vous trouver des locaux pour Saint-Pierre Animation éventuellement ?

Madame CLAIREAUX : Je ne peux vous répondre pour le moment. C'est impossible. Il faudra cependant que lorsque le projet – quel qu'il soit – au niveau du bâtiment, soit clairement défini et que des dispositions soient prises afin d'éviter toute rupture au niveau de l'accueil. Le contraire ne serait pas cohérent. Même si c'était un an, c'est une période longue, et on prend très vite d'autres habitudes. Il faut donc trouver une solution. Ne vous inquiétez pas, même si c'est le CCAS en tant qu'instance qui aura à décider réellement de comment se fera ce bâtiment, ce sera en concertation avec notamment Saint-Pierre Animation, dans le cadre de la réflexion menée en ce moment avec les partenaires qui de près ou de loin touchent à la jeunesse.

Monsieur SALOMON P. : La gestion sera toujours confiée à Saint-Pierre Animation.

Madame CLAIREAUX : Si Saint-Pierre Animation est toujours demandeur, bien entendu. Il n'y a pas de raison que cela soit remis en cause. Au contraire, ils ont toujours donné satisfaction, il n'y a aucun souci ! D'autres questions ? Je vous donne lecture du projet de délibération :

## **DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Résiliation du bail emphytéotique passé avec l'Etat – Immeuble « Orphelinat »**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail emphytéotique passé entre la commune de Saint-Pierre et l'Etat le 24 octobre 1996 ;

Considérant que préalablement à la vente par l'Etat au CCAS de Saint-Pierre, de l'immeuble « Orphelinat », le bail doit être résilié.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accepte la résiliation du bail emphytéotique passé avec l'Etat sur l'immeuble « Orphelinat ».

Habilite Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les frais et honoraires découlant de la présente décision seront supportés par la commune.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame Claireaux : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

### **BUDGET COMMUNAL 2011 DECISION MODIFICATIVE N°1**

#### Section de Fonctionnement

Le montant de la décision modificative n°1 en section de fonctionnement s'élève à 55 466,51 € en dépenses et en recettes.

Au niveau des dépenses, sont prises en compte :

- 1 - des augmentations de crédits sur divers articles du chapitre 011 – Charges à caractère général et sur l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables ;
- 2 - une diminution de crédits sur le chapitre 023 – virement à la section d'investissement et sur le chapitre 66 – charges financières.

Pour les recettes, on trouve des augmentations de crédits sur les chapitres 013, 70, 73, 75, 76 et 77.

#### Section d'investissement

Le montant de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes est de 97 929,24 €, ce qui correspond à la prise en compte :

- 2 - en dépenses de l'achat de l'immeuble « Météo » ;
- 3 - en recettes, de la subvention du conseil territorial pour le programme enrobés 2011.
- 4 - de divers ajustements entre comptes.

Le projet de délibération n°4 a pour objet d'adopter la décision modificative n°1 pour un montant total de 153 395,75 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60622-020 : Carburants		24 133.91 E		
D 60631-020 : Fournitures d'entretien		5 646.40 E		
D 60632-020 : F. de petit équipement		21 295.93 E		
D 6068-414 : Autres matières & fournitures		20 000.00 E		
D 61558-020 : Entretien autres biens mobiliers		29 910.09 E		
D 616-020 : Primes d'assurances		20 000.00 E		
D 6182-020 : Doc. générale et Technique		4 015.14 E		
D 6226-020 : Honoraires		13 326.72 E		
D 6353-020 : Impôts indirects		9 321.00 E		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>147 649.19 E</b>		
D 023-01 : Virement section investissement	102 070.76 E			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>102 070.76 E</b>			
D 654-01 : Pertes sur créances irrécouv.		12 438.56 E		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>12 438.56 E</b>		
D 66112-01 : ICNE rattachés	2 550.48 E			
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>2 550.48 E</b>			
R 6459-020 : Remb. sur charges de Sécu.				5 704.19 E
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>5 704.19 E</b>
R 70388-822 : Autres redevances et recettes				936.00 E
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>936.00 E</b>
R 73882-01 : Droit d'aiguade				39.23 E
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>39.23 E</b>
R 74123-01 : Dot Solidarité Urbaine			1 599.00 E	
R 74127-01 : Dot nationale de péréquation				1 599.00 E
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>			<b>1 599.00 E</b>	<b>1 599.00 E</b>
R 758-414 : Prod. divers de gest° courante				20 000.00 E
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>20 000.00 E</b>
R 766-01 : Gains de change				978.00 E
<b>TOTAL R 76 : Produits financiers</b>				<b>978.00 E</b>
R 7714-01 : Recouvr. créances admises...				284.00 E
R 7718-01 : Autres produits except gestion				25 364.74 E
R 7788-01 : Produits exceptionnels divers				2 160.35 E
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>27 809.09 E</b>
<b>Total</b>	<b>104 621.24 E</b>	<b>160 087.75 E</b>	<b>1 599.00 E</b>	<b>57 065.51 E</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131-321 : Bâtiments publics		80 000.00 E		
D 21571-822 : Matériel roulant	2 600.00 E			
D 2158-026 : Autres matériels & outillage	3.00 E			
D 2183-414 : Matériel de bureau et info.		2 538.22 E		
D 2183-810 : Matériel de bureau et info.	900.00 E			
D 2183-822 : Matériel de bureau et info.	31.00 E			
D 2188-020 : Autres immo corporelles		4 395.76 E		
D 2188-026 : Autres immo corporelles	7.35 E			
D 2188-414 : Autres immo corporelles	1 410.00 E			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 951.35 E</b>	<b>86 933.98 E</b>		
D 2312-026-823 : Aménagt Carrefour BRUSLE/GAUTI		16 000.00 E		
D 2314-023-112 : Fourrière Animale	53.39 E			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>53.39 E</b>	<b>16 000.00 E</b>		
R 021-01 : Virement de la section de fonct			102 070.76 E	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>102 070.76 E</b>	
R 1323-029-822 : Enrobés 2011				200 000.00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>200 000.00 E</b>
<b>Total</b>	<b>5 004.74 E</b>	<b>102 933.98 E</b>	<b>102 070.76 E</b>	<b>200 000.00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>153 395.75 E</b>		<b>153 395.75 E</b>

Chapitre D011 - charges à caractère général :

Monsieur SALOMON P. : Excusez-moi. Pour la ligne "carburants", qu'est-ce qui signifie une telle augmentation ?

Madame CLAIREAUX : L'hiver. Donc automatiquement, plus de sorties au niveau des engins, de l'ensemble des véhicules par conséquent.

La Décision modificative est mise aux voix par chapitre, est adoptée à l'unanimité.

**ACQUISITION AUPRES DE L'ETAT DE L'IMMEUBLE « METEO »**

L'Etat envisage de vendre l'immeuble dit « Météo » situé 8 rue Albert BRIAND, cadastré SBA 0094, d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> dont 130 m<sup>2</sup> de bâti.

Cet immeuble jouxte la Bibliothèque Municipale et pourrait être un investissement très intéressant dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement de cet établissement.

L'évaluation de la propriété est de 80 000 €.

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien et à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces correspondantes.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions à ce sujet ? Je vous précise que ce bâtiment est situé entre l'Île de France et la Bibliothèque. Il s'agit donc d'un emplacement rêvé pour une éventuelle extension de la bibliothèque et on en aurait sans doute besoin à court ou moyen terme pour un réaménagement des locaux plus cohérent, avec accès pour handicapés et une distribution des locaux différente. Qu'en pensez-vous ? Là encore, 80 000 €, ce n'est pas neutre, je vous l'accorde, mais c'est tout de même un emplacement intéressant, une superficie qui l'est tout autant, c'est une opportunité qu'on ne retrouvera pas souvent.

Monsieur SALOMON P. : Il faudra trouver un budget pour le réhabiliter après.

Madame CLAIREAUX : Un jour à la fois.

**DELIBERATION N° XX-2011**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :



Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Achat d'un bien immobilier**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2011 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant l'opportunité représentée par l'acquisition de ce bien dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement de la Bibliothèque Municipale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien immobilier d'une superficie au sol de 130 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 154 m<sup>2</sup> cadastrée SBA n°0094, propriété de l'Etat, au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille EUROS).

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces correspondantes et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance est levée. Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances, pour ceux qui en prennent, sous le soleil de nos îles !

Le Président,

Les membres,